

**CONSEIL MUNICIPAL**  
PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2023

PRESENTS : (12) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Grégory YVETOT, Mmes Solène SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire, Mmes Céline DE OLIVEIRA, Séverine FOGRET, Julie GAIDE, MM. Nicolas BERTAUD, John OUAMER, David SEGUIN.

EXCUSEES : (3) Mmes Myriam BERNATET (ayant donné pouvoir à Mme SANCHEZ), Vanessa BLONDY, Corinne ROTON (ayant donné pouvoir à Mme GAIDE).

ABSENT : Néant

M. Grégory YVETOT a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité,

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.

**AFFAIRES GENERALES :**

- Convention pour la création d'une chaussée à voie centrale balisée,
- Convention dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique SDEEG,
- Désignation référent déontologique,
- Règlement garderie périscolaire.

**FINANCES :**

- Décision modificative n°2,
- Tarifs restauration scolaire,
- Tarif école multisports,
- Choix bureau de contrôle, CSPS, DAAT et étude géotechnique,
- Cession cabinets médical et infirmier.

**QUESTIONS DIVERSES.**

Bilan des festivités estivales

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

**AFFAIRES GENERALES**

**1 – CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE (CVCB) SUR LA RD251E1.**

*Discussion : M. PASTOR demande si une signalisation sera mise en place concernant ces aménagements. M. Le Maire répond par l'affirmative et précise que le Département de La Gironde prépare une campagne de communication. M. OUAMER souhaite savoir si*

*une limitation de vitesse sera instaurée sur la voie accueillant la CVCB. M. Le Maire répond qu'en fonction de la largeur de la voie, la vitesse sera limitée. Un diaporama est diffusé pour présenter aux élus le dispositif.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) du PR0+510 au PR2+110 sur la route départementale n°251<sup>E1</sup>,

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements des cyclistes entre le centre bourg de Berson et l'arrêt de bus Car Express de Montignac, il a été convenu avec le Département de la Gironde de procéder à la création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée le long de la RD n°251<sup>E1</sup>.

Considérant qu'une partie de ces travaux se situe en agglomération, nécessitant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que la convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde et de la Commune de Berson en ce qui concerne le principe de financement des travaux et les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Vu le projet de convention qui fixe notamment les participations financières du Conseil Départemental de la Gironde et de la Commune de Berson à savoir :

- 8 000€ pour la Commune de Berson (190 mètres)
- 107 000€ pour le Conseil Départemental de la Gironde (1 410 mètres).

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise**, M. Le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde pour la création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD n°251<sup>E1</sup>.

- **Dit** que la convention sera annexée à la présente délibération

## **2 – ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.**

*Discussion : M. Le Maire rappelle que la Mairie est chauffée au fuel et que les charges financières en résultant sont très importantes. L'audit qui sera réalisé par le SDEEG permettra de déterminer le meilleur moyen de chauffage à déployer. M. OUAMER interroge sur le montant de subventions potentiellement mobilisable. Certaines subventions ne seront obtenues qu'après la production d'un audit (fonds vert...). Selon le SDEEG, 80% de subvention sont un objectif atteignable.*

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des communes adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde....

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,12 € /habitant + XX€/an pour les bâtiments audités** (voir annexe jointe)

Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.

Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie € des bâtiments qui seront audités.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la Commune justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 15 septembre 2023 pour une durée de 5 ans.
- **Donne** pouvoir à M. Le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

### **3 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX**

*Discussion : M. YVETOT demande si cette désignation est obligatoire. M. Le Maire répond que le législateur a imposé cette désignation par décret. M. OUAMER s'abstiendra au motif que c'est une obligation.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS a complété l'article L.111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Commune de Berson, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

A compter du 15 septembre 2023 il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus de la Commune de Berson. Cette fonction est confiée à Mme Corinne HERVE (DGS honoraire, ex-déontologue auprès du CDG56). Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposés par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle la Commune de Berson adhère.

Le référent apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée. Le référent n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour missions d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non

obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est également précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manque aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

La saisine du référent s'effectue par mail. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé de la saisine.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (M. OUAMER) :

- **Désigne** Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Berson, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.
- **Autorise**, M. Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

#### **4 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°0910122020 du 10 décembre 2020 relative au règlement intérieur de la garderie périscolaire,  
Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et extrascolaires réunie le 29 août 2023,

Monsieur Le Maire indique que la Commission Affaires scolaires et extrascolaires s'est réunie le 29 août 2023 et qu'elle a validé la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 tel qu'annexé,
- **Charge**, M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de passer tous les actes relatifs à cette décision.

### **FINANCES**

#### **5 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. Le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire relative aux écritures concernant l'acceptation de l'indemnité de sinistre du foyer rural et les dépenses afférentes en fonctionnement ainsi que la constatation du FDAEC Jeunesse en Investissement.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2183 – 102 : Matériel informatique	15 200,00€	
D 2131 – 103 : Construction bâtiments	- 2 200,00€	
D 2152 – 120 : Installation de voirie	- 6 900,00€	
R 1323 : Départements		6 100,00€

<b>TOTAL</b>	<b>6 100,00€</b>	<b>6 100,00€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	19 290,00€	
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante		19 290,00€
<b>TOTAL</b>	<b>19 290,00€</b>	<b>19 290,00€</b>

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** la Décision Modificative Budgétaire n°2 ainsi transcrite.
- **Autorise**, M. Le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision.

## 6 – TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

**Discussion** : Mme SANCHEZ souhaite connaître la part de familles bénéficiant du repas à 1€. Mme TREBUCQ n'a pas eu tous les retours des quotients familiaux et s'engage à apporter une réponse lors du prochain Conseil Municipal.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°0402122021 du 02 décembre 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°0606072023 du 06 juillet 2023 relative à l'avenant n°1 du marché de restauration scolaire portant sur l'augmentation du prix des repas facturés par le prestataire,

Vu l'avis de la commission scolaire et extrascolaire réunie le 29 août 2023,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification de la restauration scolaire compte tenu de l'augmentation du prix de revient du repas et du service proposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la tarification ci-dessous :

Tranches	Quotient familial du foyer	Tarif d'un repas
Tranche 1	0 à 1 500	1,00€
Tranche 2	1 501 à 2 000	2,90€
Tranche 3	>2 000 et QF inconnu	3,05€
Occasionnel non inscrit		4,20€
Repas adulte		5,00€

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la mise en place de la tarification ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 tel qu'annexé,
- **Autorise**, M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à passer tous les actes relatifs à cette décision.

## 7 – TARIFICATION ECOLE MULTISPORTS 2023/2024

**Discussion** : M. SEGUIN questionne sur le maintien du financement de l'EMS par le Département. Mme TREBUCQ rassure M. SEGUIN et lui confirme que ce dispositif est toujours subventionné par le Département de la Gironde.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°0903022022 du 03 février 2022 relative à la tarification de l'école multisports,

Vu l'avis de la commission scolaire et extrascolaire réunie le 29 août 2023,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification de l'école multisports compte tenu du service proposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 15 septembre 2023, le tarif de 25€ pour l'école multisports 2023/2024.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le tarif de 25€ pour l'école multisports 2023/2024,
- **Autorise**, M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à passer tous les actes relatifs à cette décision.

## **8 – RESTAURANT SCOLAIRE. CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE ET DIAGNOSTICS DIVERS**

*Discussion* : Mme GAIDE souhaite connaître la date de réception de l'APS. Mme TREBUCQ informe les membres présents qu'il sera présenté avant le prochain Conseil Municipal.

Vu la délibération n°0507072022 du 07 juillet 2022 relative lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire.

Vu la délibération n°0226012023 du 26 janvier 2023 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

Considérant que le cabinet d'architecture METAPHORE, chargé de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire a commencé ses études,

Considérant le chiffrage estimatif réalisé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il convient, en amont du début des travaux de retenir des prestataires chargés d'une mission de bureau de contrôle (BC), d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), d'un diagnostic amiante avant travaux (DAAT) et d'une étude géotechnique,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et extrascolaires réunie le 29 août 2023,

Vu l'avis du cabinet d'architecture METAPHORE et l'analyse des offres effectuée par le service administratif,

M. Le Maire propose de retenir pour :

- La mission de bureau de contrôle : APAVE ZI Avenue Gay Lussac, BP3 33 370 Artigues Près Bordeaux (7 500€ht)
- La mission CSPS : ANCO Atlantique 61 rue Notre Dame 33 000 Bordeaux (4 740€ht)
- La mission DAAT : APAVE Diagnostics Avenue Gay Lussac 33 370 Artigues Près Bordeaux (1 500€ht)
- La mission étude géotechnique : TERREFORT 375 avenue de Tivoli 33 110 Le Bouscat (3 000€ht)

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir pour :

- La mission de bureau de contrôle : APAVE ZI Avenue Gay Lussac, BP3 33 370 Artigues Près Bordeaux (7 500€ht)
- La mission CSPS : ANCO Atlantique 61 rue Notre Dame 33 000 Bordeaux (4 740€ht)
- La mission DAAT : APAVE Diagnostics Avenue Gay Lussac 33 370 Artigues Près Bordeaux (1 500€ht)
- La mission étude géotechnique : TERREFORT 375 avenue de Tivoli 33 110 Le Bouscat (3 000€ht)

- **Autorise** M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Dit** que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 2131 du budget communal.

## **9- CESSION CABINET MEDICAL ET CABINET INFIRMIER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L5211-37 et L5722-3 ;

Vu l'avis de la commission RH – Finances réunie le 21 août 2023,

Considérant le courrier du 29 avril 2021 adressé au Docteur LECORNE relatif à l'acquisition des bâtiments cité ci-dessous pour un montant de 125 000€

Considérant le courrier de M. David LECORNE du 1<sup>er</sup> août 2023, désirant se porter acquéreur du cabinet médical et du cabinet infirmier situés 16 avenue du bourg à Berson,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la cession, au profit du Docteur LECORNE, du cabinet médical et du cabinet infirmier pour la somme de 125 000€

- **Autorise** M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

oooooooooooooooooooo

## Questions diverses

M. OUAMER fait un retour sur les festivités estivales. Deux cinémas en plein air étaient programmés et pour des raisons d'intempéries, seul celui destiné aux enfants a eu lieu. Il s'est bien passé sur un écran plus grand.

Concernant la fête locale, M. OUAMER remercie particulièrement deux agents investis dans le comité des fêtes pour leur participation et investissement durant la manifestation. M. Le Maire souligne le nouveau dynamisme du comité des fêtes et rappelle que c'est une grosse échéance qui demande beaucoup de mobilisation. Il évoque également les difficultés récurrentes pour trouver des bénévoles mais M. OUAMER fait part de son optimisme.

Au sujet de Bières et Sons, le bilan financier sera présenté lors d'une prochaine commission. Remerciements au comité des fêtes. M. PASTOR est mécontent de l'article paru dans le journal Haute Gironde considérant qu'il avait préalablement échangé avec le journaliste. En conséquence, M. Le Maire a demandé un rectificatif qui paraîtra dans la prochaine édition.

M. PASTOR s'interroge sur l'opportunité de continuer à organiser Bières et Sons. A cet effet, une réunion aura lieu pour évoquer l'avenir et les ajustements à prévoir. M. PASTOR a eu des retours positifs des brasseurs. Il remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin. M. PASTOR clôt ce sujet en faisant part de remarques lui étant remontées concernant Bières et Sons. M. PASTOR s'expliquera avec la personne concernée qui, il le précise n'est pas un élu.

M. Le Maire informe les membres présents de sa rencontre avec Mme La Sous-préfète et M. Le Colonel de gendarmerie visant à évoquer les incivilités survenues sur la commune. Des procédures sont en cours et des actions seront prochainement menées.

Sur le dossier de la vidéoprotection Mme La Sous-préfète s'est engagée à intervenir pour faire aboutir le dossier, actuellement en instruction par les services préfectoraux.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de lotissement en face du stade afin de recueillir l'avis de tous les membres ; Après un tour de table, le CM reste opposé à ce projet.

Mme GAIDE demande l'avancée du projet âge et vie. L'esquisse sera étudiée en commission mais le terrain étant privé, le propriétaire foncier reste libre de négocier avec la personne de son choix.

Mme TREBUCQ avise le Conseil Municipal que la société Transhorizon chargée du ramassage des aînés le vendredi n'assurera plus ce service. Une solution de remplacement devra être trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 <sup>er</sup> Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	

BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	Excusée
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	
ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme GAIDE.
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	
BERNATET	Myriam	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme SANCHEZ

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Grégory YVETOT

Sébastien TREBUCQ